DEPARTEMENT DE LA MANCHE

COMMUNE D'OMONVILLE LA ROGUE

PLAN LOCAL D'URBANISME

ANNEXES SANITAIRES

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal
En date du :

APPROUVANT le projet de REVISION du PLAN LOCAL D'URBANISME,
de la commune d'OMONVILLE LA ROGUE

Fait à Omonville La Rogue, le :

Le Maire de la Commune d'OMONVILLE LA ROGUE

PROCEDURE

POS APPROUVE LE : 22 août 1994
REVISION N°1 PRESCRITE LE : 30 avril 2002
REVISION N°1 ARRETEE LE : 4 mars 2008
REVISION N°1 APPROUVEE LE :

APPROUVE LE : 13 SEP. 2011
Le Maire de la Commune d'OMONVILLE LA ROGUE

Le Maire
Michel CANOVILLE

MAIRIE D'OMONVILLE LA ROGUE (MANCHE)

DOCUMENT N°

5.1

MODIFICATIONS

N°	OBJET :
1 : 9 janvier 1997	

ISOCELE SARL D'ARCHITECTURE AU CAPITAL DE 10 000 € . RCS PARIS B 378 186 282
10 RUE OBERKAMPF 75011 PARIS TEL : 01 48 07 52 22 / FAX : 01 48 07 52 32

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

EAUX POTABLES 2

EAUX PLUVIALES 2

ASSAINISSEMENT 2

GESTION DES DECHETS 3

1. Eaux potables

La commune d'Omonville La Rogue est alimentée en eau potable par la communauté de communes de La Hague, à partir de la station des « Monts Binets ».

La capacité de production de la station des Monts Binets, qui alimente les 19 communes du canton de beaumont-Hague, est de 4000 m^3/jr. Elle bénéficie par ailleurs d'interconnexions avec les communes aux alentours du canton, afin de faire face aux pics de consommation de la période estivale (la consommation des touristes se joint à celle des habitants).

Les eaux distribuées sont de bonne qualité physico-chimique et bactériologique.

2. Eaux pluviales

La commune d'Omonville La Rogue est régie par un Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales qui s'applique sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de la Hague.

En 2003, un rapport technique de proposition d'aménagements hydrauliques et le zonage d'assainissement des eaux pluviales pointe le sous-dimensionnement de certaines sections des réseaux d'assainissements (fossés, canalisations pluviales, etc.), responsable d'inondations ponctuelles.

Les zones d'urbanisation futures devront être étudiées de telle façon que des mesures soient prises pour limiter l'imperméabilisation des sols, les risques d'inondations et de ruissellement.

En effet, par application de la Loi sur l'eau de 1992, le débit généré par les eaux de ruissellement à l'aval d'une zone ne doit pas être supérieur, après urbanisation, au débit généré en l'état actuel, sur les parcelles de plus de 1 ha.

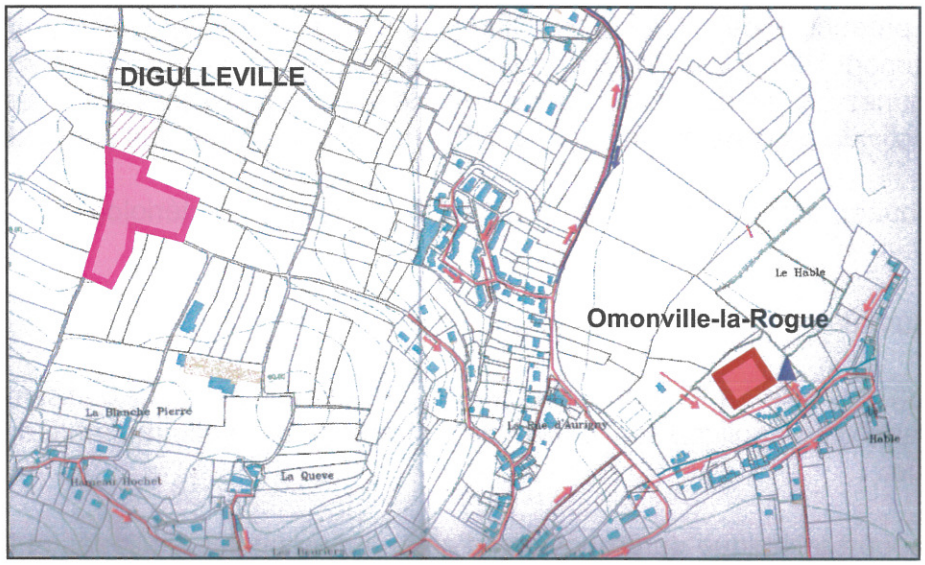
3. Assainissement

La commune d'Omonville La Rogue est équipée d'une station d'épuration de type « lagunage aéré », d'une capacité de 750 équivalents-habitants.

Le suivi de la station, effectué par le Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Epuration (STAESE) en 2001, a mis en évidence une surcharge hydraulique régulière, des dysfonctionnements au niveau des pompes et des résultats « moyens voire médiocres sur les plans bactériologiques et physico-chimiques ». La commune a ainsi été classée en Zone sensible eaux résiduaires urbaines (cf. arrêté ministériel 23/11/1994).

La décision de construire une nouvelle station d'épuration sur la commune de Digulleville (cf. carte page suivante) a été prise par la Communauté de Commune de la Hague, fin 2004.

La nouvelle station d'épuration aura une capacité de 2000 EH pour traiter les eaux usées des communes de Digulleville, Omonvile La Petite et Omonville La Rogue. La filière retenue est celle des boues activées. Par ailleurs, un plan d'épandage sera prochainement réalisé sur l'ensemble des stations d'épuration de la Communauté de communes de la Hague.



Carte:
L'actuelle station, située à une altitude d'environ 2 m., sera déplacée de près de 1.100 m plein ouest à une altitude d'environ 49 m.

LEGENDE

Ancienne station

Nouvelle station

La capacité de la nouvelle station d'épuration (mise en service prévue pour 2009) permettra ainsi de prendre en charge les rejets émis par les nouvelles constructions dans les secteurs de la zone AU, raccordées au réseau d'assainissement local.

En 2006, le schéma directeur d'assainissement de la commune, établi à l'échelle de la CDC de la Hague, est en cours de révision. Il s'agira de veiller à la compatibilité du PLU avec le nouveau schéma directeur d'assainissement, une fois ce dernier approuvé.

4. Gestion des déchets

La collecte des ordures ménagères est assurée par la Communauté de Communes de la Hague qui en possède la compétence. Une déchetterie, ouverte à Gréville Hague en septembre 1997, permet la valorisation et l'élimination des déchets « encombrants ».

Il n'existe pas de décharge répertoriée sur la commune d'Omonville La Rogue.